



DPT-MC/2010-n° 1121

OBJET :

**OUVERTURE ENQUETE
SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT DE LA
CCEMS**

Nous, Jean-Luc RECHER,
Président de la Communauté de Communes « Eure Madrie Seine »,

Vu la Loi sur l'Eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 514-6
et les articles R. 123-6 à R. 123- 23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment
les articles L 2224-6 à L 2224-17 et R 2224-6 à R 224-21,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au
traitement des eaux usées repris par l'article L. 2224-10 du Code
général des collectivités territoriales,

Vu les trois arrêtés du 7 septembre 2009 relatifs à l'assainissement
non collectif et au contrôle de l'assainissement non collectif,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2009 de la Communauté de
Communes Eure Madrie Seine approuvant le projet de zonage
d'assainissement et sa mise en enquête publique,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones
d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Madame le Président du Tribunal Administratif de
Rouen en date du 05 janvier 2010 désignant les membres de la
commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative
au zonage d'assainissement de la Communauté de Communes Eure
Madrie Seine.

- ARRETE -

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la Communauté de
Communes Eure Madrie Seine, ci-après désigné la CCEMS, **du 01 mars 2010 au 31 mars 2010 inclus**, soit une
durée de trente et un (31) jours consécutifs.

Article 2 :

La commission d'enquête, désignée par ordonnance du tribunal administratif de Rouen, chargée de conduire
l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la CCEMS est composée :

- 1- D'un **président** : Monsieur Jean Pierre ADAM, retraité de la Police nationale
- 2- De deux **membres titulaires** : Madame Josiane BERANGER, inspectrice du Trésor retraitée et Monsieur
Alain LANTENOIS, ingénieur chimiste retraité,
- 3- D'un **membre suppléant** : Monsieur Fabrice LANGER, infirmier

En cas de besoin la suppléance du Président de la commission d'enquête sera assurée par Monsieur Alain
LANTENOIS.

Article 3 :

Un exemplaire du dossier du projet de zonage, propre à chaque commune, sera déposé dans chaque mairie de la CCEMS. Un dossier complet comprenant les 23 communes sera disponible au siège de la CCEMS, sis place du souvenir français à Aubevoye.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et du siège de la CCEMS. Toute appréciation, suggestion ou encore contre-proposition pourra être consignée sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président de la commission d'enquête, ouvert à cet effet par le maire de chaque commune.

Les observations éventuelles peuvent également être adressées par écrit afin d'être annexées au registre, à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête :

- au siège de la CCEMS situé Place du Souvenir Français, BP20, 27940 AUBEVOYE,
- ou indifféremment dans l'une des mairies dont l'adresse figure ci-après.

Des permanences seront assurées par les membres de la Commission d'Enquête qui recevront les déclarations du public dans les mairies des communes et au siège de la CCEMS, les jours et heures suivants :

Commune	Adresse de la mairie	Jour de permanence des commissaires
AILLY	1, rue de l'église	Vendredi 5 mars de 15h00 à 17h00
AUBEVOYE	Place du souvenir Français	Samedi 06 mars de 10h00 à 12h00 Samedi 20 mars de 10h00 à 12h00
AUTHEUIL AUTHOUILLET	44, rue Yves Montand	Vendredi 12 mars de 16h00 à 19h00 Vendredi 26 mars de 16h00 à 19h00
BERNIERES SUR SEINE	15, rue roseraie	Jeudi 4 mars de 10h00 à 12h00
CAILLY SUR EURE	14, bis rue de la mairie	Mardi 16 mars de 16h00 à 19h00
CHAMPENARD	Place de la mairie	Jeudi 4 mars de 17h00 à 19h00
COURCELLES SUR SEINE	Place de la mairie	Jeudi 11 mars de 14h00 à 16h00
ECARDENVILLE SUR EURE	Route nationale	Vendredi 19 mars de 16h00 à 19h00 Mardi 30 mars de 16h00 à 19h00
FONTAINE BELLENGER	Place Etienne Lemeilleur	Jeudi 25 mars de 15h00 à 17h00
FONTAINE HEUDEBOURG	Rue des écoles	Vendredi 12 mars de 16h00 à 19h00 Vendredi 26 mars de 16h00 à 19h00
GAILLON	Place du Général de Gaulle	Lundi 08 mars de 14h30 à 17h30 Vendredi 26 mars de 14h30 à 17h30
HEUDREVILLE SUR EURE	Place de la mairie	Mardi 09 mars de 16h00 à 18h00
LA CROIX ST LEUFROY	6, rue de Louviers	Vendredi 05 mars de 16h00 à 19h00 Samedi 13 mars de 09h00 à 12h00 Samedi 27 mars de 09h00 à 12h00
ST AUBIN SUR GAILLON	1, rue des Motelles	Vendredi 5 mars de 09h00 à 12h00 Mercredi 17 mars de 14h30 à 17h30
Ste BARBE SUR GAILLON	Rue Louis Vernier	Lundi 8 mars de 15h00 à 18h00 Lundi 22 mars de 15h00 à 18h00
ST ETIENNE SOUS BAILLEUL	2, place de la mairie	Mercredi 10 mars de 16h00 à 19h00 Mercredi 24 mars de 16h00 à 19h00
ST JULIEN DE LA LIEGUE	23, Rue St Laurent	Jeudi 4 mars de 17h00 à 19h00
ST PIERRE DE BAILLEUL	5, place de la Grâce	Mardi 09 mars de 16h00 à 19h00 Mardi 16 mars de 16h00 à 19h00
ST PIERRE LA GARENNE	98, Route Nationale	Vendredi 12 mars de 15h00 à 18h00 Vendredi 19 mars de 15h00 à 18h00
TOSNY	12, rue Grand mont	Samedi 06 mars de 10h00 à 12h00
VENABLES	Place de la libération	Vendredi 19 mars de 17h00 à 19h00
VIEUX VILLEZ	1, rue de l'église	Lundi 8 mars de 17h00 à 19h00
VILLERS SUR LE ROULE	13, rue Rosée	Lundi 01 mars de 14h00 à 17h00 Jeudi 18 mars de 14h00 à 17h00
Communauté de Communes	Place du souvenir Français	Lundi 1 mars de 16h00 à 18h00

Eure Madrie Seine	(Aubevoye)	Lundi 15 mars de 16h00 à 18h00 Mercredi 31 mars de 16h00 à 18h00
-------------------	------------	---

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, dans chaque commune, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le maire de la commune puis déposé sous 2 jours au siège de la C.C.E.M.S. Chaque registre sera remis sans délai au président de la commission d'enquête.

Le président de la commission d'enquête transmettra dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport d'enquête et les conclusions à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine. Copies de ces mêmes documents seront adressées à Madame la Préfète de l'Eure et à Madame le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Ces documents – rapport d'enquête et conclusions – seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la CCEMS ainsi qu'à la mairie de chacune des communes de la CCEMS.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché notamment au siège de la CCEMS et dans chacune des communes de la CCEMS. Il sera publié par tout autre procédé en usage dans la CCEMS.

Cet arrêté sera apposé sur les panneaux d'affichage habituels réservés aux documents administratifs de la commune et dans les lieux fréquentés par le public. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants habilités à recevoir les annonces légales :

- Paris Normandie
- L'Impartial

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête.

Article 6 :

Toute demande d'information concernant les dispositions du présent arrêté peut être formulée auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine.

Article 7 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Eure,
- Monsieur le Sous Préfet des Andelys,
- Madame le Président du Tribunal Administratif de Rouen,
- Madame, Messieurs les membres de la commission d'enquête publique,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine.

Fait à Aubevoye, le 21 janvier 2010

Le Président,

Jean-Luc RECHER